

REGLEMENT D'AIDE POUR LA FORMATION BAFA/ BAFD

1. Objet :

Afin d'encourager les jeunes saint-chamonnais pour le passage du BAFA, la Ville met en place un dispositif d'aide financière.

Objectifs visés par ce dispositif :

- Aider les jeunes financièrement dans leur projet de formation
- Encourager l'autonomie des jeunes
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sur le territoire
- Développer l'engagement citoyen avec une contrepartie

2. Bénéficiaires :

Les jeunes domiciliés à Saint-Chamond, souhaitant passer le diplôme du BAFA ou du BAFD (dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif et votée chaque année lors du vote du budget primitif de la ville).

Pour être éligible à l'aide proposée, les critères sont :

- **Pour le BAFA** : Avoir 16 ans à la demande d'inscription (limite d'âge 25 ans)
- **Pour le BAFD** : avoir 21 ans et être déjà titulaire du BAFA (limite d'âge 25 ans)
- Être domicilié à Saint-Chamond
- S'inscrire auprès d'un organisme de formation, de préférence dont les sessions sont organisées sur Saint-Chamond
- S'engager à réaliser la formation avec les 3 stages (formation générale, stage pratique, session d'approfondissement) ou 4 stages pour le BAFD
- Effectuer la session d'approfondissement dans un délai maximum de 18 mois suivant la session de formation générale
- Remplir un dossier de candidature exposant sa motivation
- S'engager à réaliser des heures de bénévolat (35h) sur la commune, orienté par le service Info Jeunes vers les services de la commune (périscolaire, centres de loisirs municipaux)
- S'engager à établir un bilan du dispositif

3. Nature de l'aide :

L'aide est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides tels que ceux proposés par la Caf, le Département, la MSA... dans la limite d'un montant d'aides ne dépassant pas un maximum de 80% du financement total de la formation. Il est demandé au bénéficiaire d'indiquer les aides obtenues ou les demandes d'aides en cours. Un ajustement de l'aide pourra être fait à la baisse pour éviter un surfinancement. Le bénéficiaire doit avoir un minimum de 20% d'autofinancement.

L'obtention du diplôme doit être un élément structurant du parcours du jeune. En contrepartie, le bénéficiaire doit s'investir en amont dans un service de la ville ayant des missions d'animation auprès des enfants et sur une durée de 35h minimum.

4. Modalités d'instruction :

A la suite de la réception des dossiers de candidature, une commission se réunira deux fois par an (une au printemps et une à l'automne) afin d'évaluer les différents dossiers complets et donner un avis avant un passage en conseil municipal pour le vote de l'attribution de l'aide.

La commission sera composée de représentants de la collectivité, dont l'élu délégué à la Jeunesse, un informateur jeunesse et de jeunes élus du Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Le bénéficiaire sera ensuite informé de l'attribution ou non de l'aide pour son dossier par courrier ou par mail.

5. Montant et versement :

L'aide forfaitaire est de 150€ maximum par bénéficiaire.

Si le dossier est accepté et que l'aide est attribuée, le bénéficiaire devra avoir réalisé ses heures de bénévolat dans un des services de la commune (périscolaire, centres de loisirs municipaux) pour pouvoir obtenir le versement de l'aide. Chaque bénéficiaire devra entreprendre les démarches auprès du service info-jeunes pour effectuer ses heures de bénévolat (liste fournie). De même, le bénéficiaire doit s'inscrire directement auprès d'un organisme de formation BAFA.

Le versement de l'aide est conditionné à l'envoi au service info-jeunes de la Ville :

- Des heures de bénévolat, la fiche réalisation des heures de bénévolat devra être transmise par le service de la ville dans lequel elles auront été effectuées
- De la formation réalisée, la fiche « service fait » devra être transmise par l'organisme de formation complétée et signée,
- D'une facture établie par l'organisme de formation et transmise à la Ville,

Les heures de bénévolat devront être réalisées après avoir effectué la session de formation théorique.

Le versement de l'aide se fera directement auprès de l'organisme de formation choisi parmi la liste fournie par la collectivité. Une convention entre la ville, l'organisme de formation et le jeune, sera établie, rappelant les engagements de chacun.

En cas de rupture anticipée, l'aide est versée à l'organisme de formation au prorata de la réalisation d'heures de formation.

6. Validité de l'aide :

Le bénéficiaire a **un délai maximum de 18 mois** pour effectuer la session d'approfondissement suivant la session de formation générale.

Afin d'être entièrement éligible au dispositif, le candidat doit impérativement réaliser sa période de bénévolat dans un délai de 6 mois, à compter de la date de validation de sa candidature.

L'aide municipale ne peut être attribuée qu'une seule fois par jeune, quelque-soit l'issue de la formation.

7. Annulation

Si le bénéficiaire ne réalise pas sa formation, il s'engage à avertir, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Saint-Chamond et l'organisme de formation choisi. Les trois parties seront, dans le cas échéant, libérées de tout engagement les uns envers les autres.

8. Pièces à fournir

Les documents suivants seront à fournir :

- Photocopie pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Autorisation parentale (le cas échéant)
- RIB+ avis SIRET/SIRENE de l'organisme de formation
- Devis du montant de la formation (au nom du bénéficiaire)
- Attestation de réalisation des heures de bénévolat
- Attestation de service fait par l'organisme de formation et facture de 150€ (adressée à la ville)
- Convention entre la ville, l'organisme de formation et le jeune signée
- Dossier complété et signé

9. Attribution de juridiction :

Les candidats reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application du présent règlement sont soumis à un Comité de médiation en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Lyon).

10. Règlement général sur la protection des données :

La ville de Saint Chamond est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles, loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, la ville de Saint-Chamond est amenée à collecter les Données Personnelles du jeune pour le dispositif d'aide. Ces dernières comprennent : NOM, Prénom, date de naissance, adresse de domicile, adresse mail, numéro de téléphone, numéros du/des parents ou représentants légaux....

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, la Ville de Saint-Chamond s'engage à respecter le RGPD et la Loi Informatique et libertés, et à ne pas commercialiser les données personnelles du jeune.

Les données collectées dans le cadre du dispositif d'aide sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du dispositif (24 mois maximum) ceci de manière sécurisée. Elles seront utilisées exclusivement dans ce cadre et en aucun cas transmises à un tiers que ce soit à des fins commerciales ou non.

11. Renseignements :

Ville de Saint-Chamond
Service info jeunes
54 bd Waldeck Rousseau, 42400 Saint-Chamond

Horaires d'ouverture au public : Mardi jeudi vendredi 13h/18h, mercredi 10h/18h, samedi 10h/17h

Contacts : 06 08 83 94 29 ou 04 77 31 40 10 / jeunesse@saint-chamond.fr